86384503

GREFFE TC CRETEIL
011276 | 06 NOV 2000
ACTES

INTER ISOLATION
Société Anonyme au Capital de 300 000 Francs
Siège Social : 16, rue Paul Déroulède
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
327 766 176 RCS CRETEIL B

PROCES-VERBAL

DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1er SEPTEMBRE 2000

L'An Deux Mille,
Le Premier septembre, à quatorze heures,

Les Actionnaires de la Société Anonyme dénommée :

"INTER ISOLATION"

au Capital de 300 000 Francs divisé en 400 Actions de 750 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au Siège Social, sur convocation régulière du Conseil d'Administration, suivant convocation adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Yves PAINDESTRE**, Président du Conseil d'Administration.

Madame Claudine PAINDESTRE et Monsieur David PAINDESTRE, les deux Actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme Scrutateurs.

Madame Virginie VESCOVI est désignée aux fonctions de Secrétaire.

4P

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que le quorum requis par les dispositions statutaires et législatives est réuni.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

LE PRESIDENT dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1°) Les avis de convocation, savoir :

- la copie et le récépissé postal de la lettre recommandée adressée au Commissaire aux Comptes et copie des lettres adressées aux Actionnaires.

2°) La feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires.

3°) L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 MARS 2000, ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat et les annexes.

4°) Les rapports du Commissaire aux Comptes.

5°) Le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Puis, LE PRESIDENT déclare que l'inventaire, les comptes annuels, et généralement tous documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux Actionnaires, ont été tenus à leur disposition au Siège Social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

LE PRESIDENT rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil sur les opérations de l'exercice clos le **31 MARS 2000** et des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966.
- Examen et approbation desdits comptes et rapports.
- Quitus aux Administrateurs.
- Affectation et répartition des résultats.
- Jetons de Présence.

- Désignation des Commissaires aux Comptes,
- Démission d'un Administrateur, et nomination d'un nouvel Administrateur.

Puis, il est donné lecture :

1 - du rapport de gestion du Conseil d'Administration exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Il est alors donné connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

2 - des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé et sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966.

Enfin, LE PRESIDENT déclare la discussion ouverte.

Personne n'ayant demandé la parole, LE PRESIDENT met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le **31 MARS 2000** comprenant le compte de résultat, le bilan et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés et donne aux Administrateurs, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats de l'exercice proposée par le Conseil d'Administration, et décide en conséquence d'affecter le RESULTAT DISPONIBLE de l'exercice représenté par :

- le REPORT A NOUVEAU antérieur, pour 662 494 F
- augmenté :
- du BENEFICE de l'exercice pour 185 401 F

- qui s'élève â 847 895 F
 ========

de la manière suivante :

- à la distribution de dividende aux actionnaires, à concurrence de.. 400 000 F
- et au REPORT A NOUVEAU, à concurrence du solde, soit..... 447 895 F

- TOTAL égal au RESULTAT DISPONIBLE de l'exercice, ci..... 847 895 F
 ========

Le revenu global par action s'élève donc à 1 500 Francs, représentant un dividende distribuable de 1 000 Francs et un impôt déjà payé au Trésor (Avoir Fiscal) de 500 Francs.

Ces dividendes seront mis en distribution à compter de ce jour au siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'au titre des trois derniers exercices, le dividende mis en distribution ainsi que l'Avoir Fiscal correspondant ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET/ACTION	AVOIR FISCAL	DIVIDENDE GLOBAL par ACTION
1997	300	150	450
1998	400	200	600
1999	350	175	525

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966 et statuant sur ce rapport déclare l'approuver sans réserves.

Cette résolution, mise aux voix dans les conditions définies à l'article 103 de la Loi du 24 Juillet 1966, est approuvée à l'unanimité des personnes ayant droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer des jetons de présence aux membres du CONSEIL D'ADMINISTRATION pour un montant de 37.000 Francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Noël LEDUC, au titre de ses fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 MARS 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de Monsieur Jacques JAPHET, au titre de ses fonctions de Commissaire aux Comptes Suppléant, pour la durée des fonctions du Commissaire aux Comptes Titulaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 MARS 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Claudine PAINDESTRE au titre de ses fonctions d'Administrateur de la société et décide en conséquence de nommer un nouvel Administrateur en la personne de Monsieur Richard BREGANI, demeurant 7 rue Titien à OZOIR LA FERRIERE (77330), pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 MARS 2001.

Monsieur Richard BREGANI, présent à l'Assemblée, déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et n'exercer aucune fonction, ni être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'Administrateur de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

Pour copie certifiée conforme
Le Président,

LES SCRUTATEURS

LA SECRETAIRE